



CODE DE CONDUITE



TOUS
CONCERNÉS

SOMMAIRE

Introduction	5
Le mot de la direction	6
L'engagement des dirigeants	7
Nos valeurs fondamentales et nos principes éthiques	8
Notre gouvernance éthique et compliance	24
L'alerte éthique chez Agrial, parlons-en	26

NOS PRINCIPES DE CONDUITE...



... vis-à-vis des femmes
et des hommes



... dans
les affaires



... vis-à-vis de la Terre
et du vivant



INTRODUCTION

La création d'Agrial est l'aboutissement de plus d'un **siècle d'histoire des coopératives agricoles en France**. La formidable croissance de la production agricole, conjuguée à la diminution du nombre d'agriculteurs, ont conduit ces derniers à **se structurer en coopératives afin de mutualiser leurs efforts**.

Dans le contexte de mondialisation des échanges, nous fondons la pérennité de notre modèle sur **la maîtrise de l'origine de nos produits, la diversité de nos filières agricoles, l'excellence dans nos métiers** et la **capacité d'innovation** des femmes et des hommes qui composent Agrial. Nous entendons ainsi contribuer à relever les défis de la **croissance de la demande alimentaire** tout en respectant les exigences des consommateurs et de nos parties prenantes concernant la **qualité et les conditions sociales et environnementales** de production de nos produits.

À QUI S'ADRESSE CE CODE ?

Ce Code, consultable par tous, est le document de référence s'adressant à nos **collaborateurs, adhérents et partenaires**. Il s'applique à l'ensemble des filiales d'Agrial partout dans le monde. C'est un outil de référence qui doit permettre à chacun d'agir avec **intégrité** dans la conduite de ses activités avec Agrial. Il accompagne nos collaborateurs dans l'application de nos valeurs et des prises de décision éthiques dans l'exercice de ses fonctions.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE NOS COLLABORATEURS ET PARTENAIRES

En ligne avec les valeurs et principes de conduite d'Agrial rappelés dans ce Code, nous demandons à tous les collaborateurs et partenaires d'affaires d'Agrial, **d'avoir une conduite exemplaire, intègre et respectueuse des lois et réglementations**.

Le Code rappelle à nos collaborateurs les **comportements à appliquer** au sein de nos activités et regroupe un ensemble d'attentes communes à l'égard de notre conduite, autour de cet élément clé qu'est **le respect des lois et des réglementations** applicables sur tous les territoires sur lesquels nous exerçons nos activités. Pour autant, en cas de différence entre la loi et notre Code, **la règle la plus stricte sera toujours appliquée**. Les infractions aux dispositions légales, réglementaires ou énoncées dans le Code de conduite d'Agrial sont passibles de **sanctions disciplinaires** telles que prévues dans chacun des règlements intérieurs des entreprises du Groupe.

Nous attendons plus particulièrement de nos managers :

- ▼ Qu'ils s'assurent du respect des principes de ce Code et communiquent régulièrement sur son contenu auprès de leurs équipes.
- ▼ Qu'ils s'attachent à créer un climat favorable permettant à leurs équipes de s'exprimer librement afin de faire part de leurs préoccupations.
- ▼ Qu'ils remontent aux personnes compétentes toute situation litigieuse dont ils auraient connaissance.

LE MOT DE LA DIRECTION

« **Trait d'union entre les agriculteurs, les consommateurs et la société civile, Agrial soutient une agriculture nourricière et durable, innovante et performante afin de satisfaire ses clients et ses 12 000 agriculteurs-adhérents.** Avec nos 22 000 collaborateurs, ils font la réussite de notre groupe coopératif. **Inscrits dans une dynamique de croissance nous considérons notre réputation d'intégrité, de professionnalisme et de loyauté** comme un précieux atout, gage de confiance auprès de toutes nos parties prenantes.

C'est à ce titre qu'à nos valeurs fondamentales s'ajoutent **des principes de conduite** exprimés dans ce Code. Nous appliquons strictement les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité et nous avons à cœur de nous conformer aux principes édictés par l'Organisation Internationale

du Travail et le Pacte Mondial des Nations Unies. Tous ces principes doivent guider nos réflexions et nos actions au quotidien. Nous devons tous, collaborateurs, adhérents et fournisseurs, les respecter avec la plus grande rigueur parce que nous sommes convaincus que **l'éthique est le socle de notre réputation.**

Ce Code de conduite est un cadre, un ensemble de lignes directrices auquel chacun de nous peut se référer pour **prendre la bonne décision.** Il fournit les informations nécessaires pour **agir avec intégrité** et dans le **respect des lois et réglementations** s'appliquant à nos activités.

Nous comptons sur vous, collaborateurs, adhérents, partenaires, pour être des **ambassadeurs de nos valeurs** et des principes de ce Code. Les questions éthiques sont rarement simples, ne les gardez pas pour vous, **parlez-en et demandez conseil.** »



Bernard Guillard
Président d'Agrial

Julien Heillaut
Directeur général
d'Agrial

L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

À titre individuel et collectif, nous nous engageons à porter et **transmettre les valeurs du Code de conduite** dans nos activités quotidiennes. Il est essentiel pour nous d'agir comme **des relais** de ces principes afin de **pérenniser le développement d'Agrial** en maintenant la **confiance** de l'ensemble de nos parties prenantes à notre égard.

Les valeurs présentées dans ce Code doivent être **partagées par nous tous**, collaborateurs, adhérents et partenaires d'Agrial. Elles doivent être prises en compte dans chacune de nos décisions. Nous vous invitons plus que jamais à nous faire part de vos **questions, incompréhensions ou doutes** quant à la conduite à adopter face à une situation délicate.

Ensemble, nous portons et faisons vivre les valeurs d'Agrial.



Julien Heillaut
Directeur général
d'Agrial



Nicolas Laigle
Directeur général
de la branche
Agricole



Gilles Rabouille
Directeur général
de la branche Lait



Jean-Marc Faujour
Directeur général
de la branche
Légumes



Stéphane Poyac
Directeur général
de la branche
Viandes



Benjamin Dupuy
Directeur général
de la branche
Boissons



Yves Jacobs
Directeur finances
et opérations



Sophie Maroulier
Directrice RSE



Thomas Guerton
Directeur des
ressources
humaines



**NOS VALEURS
FONDAMENTALES**
et nos principes[»]
éthiques

Agrial s'est construit selon l'idée forte que le **modèle coopératif** peut répondre efficacement **aux défis économiques, sociaux et environnementaux** d'aujourd'hui et de demain. Nous incarnons un modèle **solidaire et efficient**, assurant la convergence des besoins des consommateurs citoyens et des aspirations responsables des agriculteurs-adhérents. Ce modèle nous permet de fédérer les énergies de nos adhérents et de nos collaborateurs qui contribuent chacun à la performance de notre entreprise et à la vitalité des territoires. Fidèle à son histoire et à sa culture, Agrial porte quatre valeurs fortes :



PÉRENNITÉ

▼ Nous développons notre modèle dans une perspective de long terme tout en préservant notre identité coopérative, respectueuse des Hommes et de la Terre. **Entreprise multispecialiste, nous veillons à anticiper les évolutions de notre environnement** et les attentes des consommateurs, afin de garantir la pérennité et la durabilité de nos activités.



PROXIMITÉ

▼ Notre présence quotidienne de la graine à l'assiette nous permet d'entretenir une relation de proximité avec l'ensemble de nos parties prenantes : **agriculteurs-adhérents, salariés, clients, consommateurs et partenaires**. Nos activités contribuent au dynamisme des territoires où nous sommes implantés en participant à leur développement et à leur attractivité, en France comme à l'international.



SOLIDARITÉ

▼ **Nous avons bâti un modèle coopératif plaçant la solidarité entre adhérents au cœur de notre action**, viscéralement convaincus que l'union fait la force. Face aux défis d'un monde en évolution rapide, notre modèle multispecialiste représente ainsi un véritable gage de résilience et de stabilité.



AUDACE

▼ Notre réussite est le fruit de notre capacité à innover et entreprendre avec humilité, curiosité et ambition. Adhérents, salariés et partenaires, **nous cultivons ensemble cette envie d'avancer et de saisir les opportunités d'un monde en mouvement.**

EN ACCORD AVEC SES VALEURS ET ENGAGEMENTS RESPONSABLES, AGRIAL CONTRIBUE AUX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

DROITS DE L'HOMME

- 01 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- 02 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 03 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- 04 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 05 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 06 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 07 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 08 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 09 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



NOS PRINCIPES DE CONDUITE VIS-À-VIS des femmes et des hommes”

- ▶ De l'agriculteur au consommateur, **des femmes et des hommes sont impliqués à tous les niveaux de notre chaîne de valeur pour faire vivre nos activités.** Nous sommes vigilants au respect et à la promotion des droits humains fondamentaux tels qu'établis dans les Déclarations des Droits de l'Homme et de l'Organisation Internationale du Travail.

NOS ADHÉRENTS

Nos adhérents sont l'essence et la force de notre Coopérative.

Fidèle à ses valeurs coopératives, Agrial a mis en place une gouvernance adaptée permettant d'assurer :

- ▼ Un équilibre entre la représentation des territoires et la représentation des filières et des productions.
- ▼ Une participation active des adhérents au sein des régions et des productions.
- ▼ Le renouvellement des générations parmi les adhérents et au sein des instances de gouvernance d'Agrial.
- ▼ Une répartition claire des pouvoirs entre élus et dirigeants.
- ▼ Le partage par les élus et les administrateurs d'Agrial des valeurs de la Coopérative et des principes d'intégrité, d'indépendance, de probité, de loyauté, de confidentialité et d'exemplarité, tels que définis dans sa Charte de gouvernance.

Nous nous engageons à tout mettre en oeuvre afin de perpétuer les valeurs de notre modèle coopératif **en plaçant l'humain au coeur de nos préoccupations** et en agissant **dans l'intérêt de l'ensemble de notre communauté**.

Nous veillons enfin à accompagner nos adhérents vers une **agriculture durable et performante**.



CE QUE DOIT FAIRE L'ADHÉRENT

- ✓ Respecter les règlements de la Coopérative.
- ✓ Respecter les règles de sécurité sur les sites d'Agrial.
- ✓ Respecter les principes du présent Code dans la conduite de ses activités avec la Coopérative.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Ignorer les règles de santé et de sécurité au travail.
- ✗ Ignorer le règlement intérieur de son entreprise et les principes énoncés dans le présent Code.
- ✗ Avoir un comportement discriminatoire pour des raisons liées au genre, au handicap, à l'apparence physique, à la préférence sexuelle, à l'âge, aux opinions politiques ou philosophiques, aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales, aux activités syndicales et aux convictions religieuses.
- ✗ Porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'une personne.
- ✗ Ignorer les règlements et obligations liés à sa fonction.
- ✗ Fonder toute décision de recrutement ou de promotion sur des critères autres qu'objectifs et professionnels.

NOS COLLABORATEURS

Nous croyons en la **motivation, la compétence, l'esprit d'innovation** et au **sens des responsabilités** de nos collaborateurs.

Nous nous attachons à fournir **un environnement de travail sûr et sain** à l'ensemble de nos collaborateurs, garantissant leur **intégrité physique**. Le **respect des règles de santé et de sécurité** est la responsabilité de chacun.

Nous garantissons les **principes de respect et d'équité** dans les relations au travail et au sein de nos processus de recrutement et de formation. La diversité de nos territoires et de nos savoir-faire est une force pour l'entreprise. **Nous encourageons cette diversité** et ne tolérons aucune forme de violence, de dénigrement ou de discrimination.

Nous condamnons fermement toute forme de harcèlement, de travail forcé, obligatoire ou illicite.

Nous entendons également **respecter l'équilibre vie professionnelle - vie privée** de nos collaborateurs et à leur fournir une rémunération et un nombre d'heures de travail équitables.

Nous encourageons le dialogue et respectons le droit à la liberté d'association.

Tous nos collaborateurs s'engagent à partager nos valeurs et à appliquer et faire appliquer tous les principes énoncés dans ce Code de conduite dans leurs activités quotidiennes, individuellement et collectivement.

NOS CONSOMMATEURS

Nous avons à coeur de veiller à la **satisfaction de nos consommateurs** et notamment à la sécurité alimentaire et à la qualité de l'ensemble de nos produits et services. Nous garantissons **leur origine et leur qualité** par le respect de hauts standards, de labels et certifications de nos sites, procédés, filières et /ou produits. Une des forces d'Agrial est la diversité de ses territoires et son savoir-faire lui permettant de **renouveler en permanence** les gammes de produits proposés aux consommateurs et de **promouvoir des aliments sains et savoureux**.

Nous nous engageons à fournir **une publicité sincère, un étiquetage et une traçabilité clairs** de nos produits.

NOS CLIENTS

Nous souhaitons entretenir des rapports avec nos clients fondés sur des principes **d'équité, d'honnêteté, de confiance et de dialogue**. Nous pensons que ces principes sont clés dans la construction de relations durables, reposant sur des conditions commerciales claires et respectant nos intérêts légitimes respectifs.

Nous encourageons par ailleurs nos clients à **adopter des principes éthiques équivalents** à ceux présentés dans ce document.



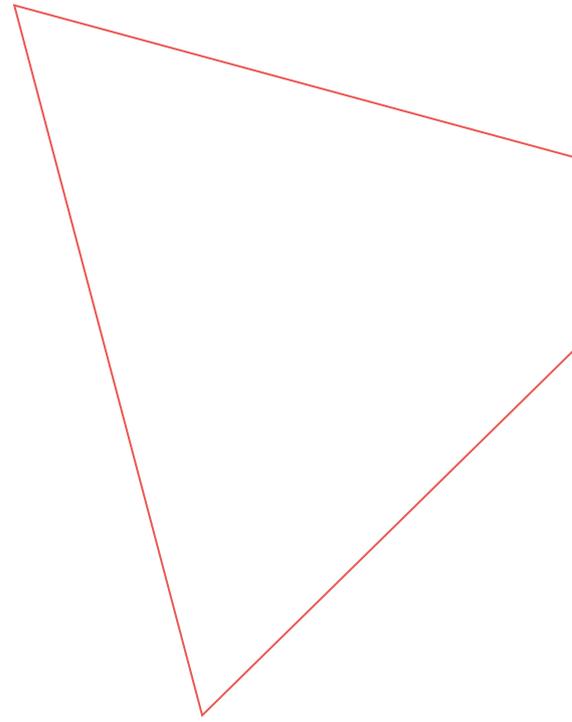


NOS FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PARTENAIRES

Notre politique d'achat doit être **impartiale et transparente**, reposant notamment sur des critères éthiques de sélection de nos fournisseurs. En effet, nos fournisseurs nous accompagnent dans notre développement au quotidien, il est donc essentiel de les sélectionner selon des principes **d'impartialité, d'équité et de qualité**.

Nous attendons de nos fournisseurs une capacité à nous accompagner dans **nos projets les plus innovants** tout en respectant nos principes éthiques. Agrial fonde sa réussite sur la **qualité de ses produits** et sur la **satisfaction de ses clients**. Ainsi, le choix des fournisseurs avec lesquels nous travaillons est un élément essentiel pour protéger la réputation de notre groupe coopératif.

Agrial s'attache donc à ce que **tous ses fournisseurs prennent connaissance de son Code de conduite** et appliquent des standards équivalents, respectant les principes définis dans sa Charte d'achats responsables, en particulier les droits de l'homme tels qu'établis dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



LES COMMUNAUTÉS



Le respect et le dialogue guident en permanence nos relations et nos actions envers nos parties prenantes.

De par ses implantations internationales, Agrial se doit de respecter les différentes **lois et réglementations nationales**. Nous respectons également les coutumes et les cultures locales, ainsi que les environnements et ressources naturels des pays dans lesquels nous opérons.

Nous respectons les **communautés locales**, dans leur diversité et leur identité. Notre implication forte dans des territoires ruraux nous amène à collaborer étroitement avec les associations et organisations locales. Pour autant, nous nous abstenons de financer des partis politiques ou organisations partisans.

Nous mettons en toute sincérité à disposition **nos savoir-faire pour le bien de la collectivité**.



NOS PRINCIPES DE CONDUITE

dans les affaires[»]

- ▶ Agrial s'engage au respect des lois et règlements applicables en matière **de lutte contre la corruption, de concurrence et d'éthique dans les affaires**. Nous attendons de nos collaborateurs et partenaires le respect du cadre réglementaire et des principes suivants.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Notre politique et notre responsabilité commune consistent à nous conformer aux lois internationales, européennes et nationales sur la concurrence. Ainsi, nous interdisons toute pratique d'entente sur les prix, sur la répartition des marchés et de la clientèle, toute pratique de collusion en matière d'appels d'offres et de façon générale tout autre accord illicite ayant pour objet d'empêcher, d'entraver, ou de fausser la concurrence sur un marché. De même, nous ne devons jamais échanger d'informations sensibles sur notre entreprise avec nos concurrents.

Le droit de la concurrence interdit notamment :

- ▼ les accords entre concurrents, formels ou non, visant à entraver la concurrence aux dépens du consommateur, tels que les ententes sur les prix et les accords de partage de clientèle, de territoires ou de marchés ;
- ▼ les accords, formels ou non, visant à imposer à un client un prix de revente d'un produit ;
- ▼ toute pratique d'abus de position dominante sur un marché.

QUESTION

Un concurrent me propose de nous mettre d'accord sur la répartition de certains marchés, que dois-je faire ?

↳ Réponse d'Agrial :

Vous devez refuser et vous retirer de la discussion. S'il s'agit d'une réunion ou d'une rencontre officielle, informez votre interlocuteur que vous souhaitez que ce retrait soit porté au compte-rendu de cette réunion afin de ne pas associer Agrial à une situation d'entente.

QUESTION

Un ancien collègue et ami me propose de me fournir des informations importantes sur le prochain appel d'offres que va lancer son entreprise. Cette information pourrait considérablement favoriser Agrial, que dois-je faire ?

↳ Réponse d'Agrial :

Même si cela vous paraît être un avantage important pour Agrial, il est essentiel de refuser cette information dans le respect de nos principes éthiques. Nous interdisons l'obtention d'informations stratégiques de manière illégitime ou déloyale. Cet acte pourrait être sanctionné au regard de la législation applicable aux relations avec nos concurrents.



CE QUE DOIT FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✓ Se retirer de toute discussion sur des accords de répartition de marchés ou révélant des informations importantes, illégitimes et déloyales sur des appels d'offres en cours ou futurs.
- ✓ Exiger ou établir des comptes-rendus de toute discussion avec la plus grande transparence.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Aucun collaborateur, ni quiconque agissant pour le compte d'Agrial, ne doit offrir, autoriser ou proposer le versement d'argent ou de tout type d'avantage à toute personne du secteur public ou privé, pour obtenir de ces personnes qu'elles accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par leur activité ou leur fonction, ou pour bénéficier d'un avantage commercial déloyal.

Les pots-de-vin* ou autres paiements de facilitation**, quelle que soit leur forme, ne peuvent en aucun cas être reçus ou payés, directement ou indirectement, à quiconque dans le but de gagner de nouveaux marchés, de conserver les marchés actuels ou d'obtenir toute autre faveur. Les cadeaux d'affaires, les invitations et les divertissements offerts occasionnellement à toute personne du secteur public ou privé à l'occasion de discussions d'affaires ou pour l'entretien de bonnes relations commerciales sont généralement acceptables, à condition qu'ils ne soient pas fréquents, que leur valeur soit modeste, et qu'ils ne soient pas interdits par les lois applicables localement.

Les cadeaux d'affaires, les invitations ou les divertissements susceptibles de créer un sentiment de redevabilité ne peuvent être offerts ou acceptés.

QUESTION

Dans la culture locale, il est habituel d'échanger des cadeaux de fin d'année avec des clients. Le Code indique cependant que ces cadeaux peuvent être considérés comme inappropriés dans certaines situations. Que dois-je faire ?

↳ Réponse d'Agrial :

Il faut tenir compte de plusieurs facteurs : des usages, lois et règlements locaux, des politiques d'Agrial et de celles de nos clients. Les cadeaux ou invitations à usage personnel et/ou dont la valeur pourrait créer un sentiment de dépendance sont à proscrire. En tout état de cause, offrir ou recevoir un cadeau en période de négociation contractuelle est à proscrire. Il nous faut aussi être particulièrement prudents quand nous exerçons notre activité auprès d'agents publics.

* Les « pot-de-vin » ne se résument pas seulement aux paiements en espèces. Il peut s'agir de toute chose de valeur, y compris : des frais de consultation et commissions versés à des parties qui n'assurent aucun service, des paiements en nature, y compris tout élément de valeur ou avantage autre qu'en espèces, par exemple transport, hébergement, divertissements, offres d'emploi et cadeaux, des emplois proposés à des membres de la famille d'agents publics sans passer par le processus habituel de recrutement, des parrainages/dons.

** Les paiements de facilitation sont des paiements de faible valeur (en espèces ou en nature) versés à des agents publics en contrepartie de tâches régulières qu'ils seraient autrement tenus d'effectuer (par exemple, pour accélérer l'obtention de permis, de licences, de visas, de courriers ou de services). Ne sont pas considérés comme paiements de facilitation, les frais d'administration conformes versés à une organisation (et non à une personne) en vue d'accélérer un service, pour lesquels il est possible d'obtenir un reçu sur demande.



CE QUE DOIT FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✓ Ne jamais offrir, autoriser ou proposer un avantage en espèces ou en nature à une personne pour bénéficier d'un avantage déloyal.
- ✓ Ne jamais accepter de pot-de-vin ou de paiement de facilitation.
- ✓ Refuser les cadeaux et invitations qui pourraient le mettre en situation de redevabilité, notamment en période de négociation commerciale.
- ✓ De manière générale et particulièrement en cas de doute sur la légitimité d'un cadeau, se référer à sa hiérarchie ou aux correspondants internes appropriés.



RELATIONS AVEC LES AGENTS PUBLICS

Nous devons en permanence conduire nos affaires conformément aux lois anticorruption françaises et applicables dans les pays dans lesquels nous sommes présents. Ces lois régissent toutes nos interactions avec les agents publics. **Ainsi, aucun versement ne peut être effectué dans le but d'obtenir l'intervention favorable d'un agent public, d'une autorité administrative ou gouvernementale.** Les cadeaux, services ou divertissements offerts aux agents publics, aux employés ou dirigeants de ces autorités sont strictement interdits. Ils peuvent en effet être interprétés comme constituant des tentatives d'influencer les décisions gouvernementales et administratives afin de favoriser Agrial.

QUESTION

Qui est considéré comme un agent public ?



Réponse d'Agrial :

Cette notion est définie au sens large afin d'inclure toute personne travaillant pour un organisme gouvernemental, tout candidat d'un parti politique et toute société appartenant et/ou gérée par un agent de l'État. En outre, la notion de « gouvernement » englobe toutes les administrations, les niveaux et les subdivisions de tout gouvernement. Cette notion englobe notamment :

- ▼ Tout représentant ou agent élu ou nommé par l'État ;
- ▼ Tout employé, agent officiel, sous-traitant, consultant ou représentant d'un gouvernement ou de toute administration, agence ou entreprise publique ou contrôlée par l'État ;
- ▼ Tout employé ou toute personne agissant au nom d'un représentant officiel, d'une administration ou d'une entreprise exerçant une fonction gouvernementale, tel qu'un agent de réglementation ou de l'Administration fiscale ;
- ▼ Tout parti politique, agent, employé ou personne agissant pour le compte de ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat public.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Proposer (directement ou indirectement) des paiements illicites ou des pots-de-vin, quelle qu'en soit la raison.
- ✗ Recourir à un tiers pour proposer ou accepter des pots-de-vin ou des paiements de facilitation.

DONS, SPONSORING ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les dons et le sponsoring sont des cadeaux versés dans un but caritatif ou pour soutenir une cause précise. Il peut s'agir de denrées alimentaires, d'argent, de services, d'articles neufs ou usagés, ou encore d'aide humanitaire ou d'urgence, de soutien au développement et d'assistance médicale. Dans le cas du sponsoring, le soutien de l'entreprise se fait le plus souvent en échange de différentes formes de visibilité.

En cohérence avec ses engagements responsables, Agrial entend soutenir le développement des populations et des communautés, ainsi que la préservation de l'environnement, mais s'engage à ce que ces activités de dons et de sponsoring soient réalisées dans le **strict respect des lois anticorruption applicables**.

Afin de garantir l'impartialité de la vie politique, Agrial et ses filiales ne versent aucun fonds et ne fournissent aucun service aux partis politiques, aux titulaires d'un mandat public ou candidats à un tel mandat, quand bien même le caractère licite de telles contributions serait reconnu en vertu des lois du pays où de tels versements seraient susceptibles d'être faits.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à des organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour Agrial de la part d'un représentant des autorités publiques ou d'un parti politique ou d'un syndicat.
- ✗ Se servir de dons versés à des associations caritatives pour dissimuler des actes de corruption.
- ✗ Se servir de dons aux populations locales pour couvrir des contributions politiques.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Agir en contradiction avec les lois et règlements locaux et internationaux en matière de lutte contre la corruption dans le cadre de ses activités de représentation d'intérêt.
- ✗ Agir en contradiction avec les principes et les valeurs du Code de conduite d'Agrial lors de ses échanges avec les parties prenantes et dans l'ensemble de ses activités.
- ✗ User de son implication dans des activités publiques et/ou politiques dans le cadre de ses activités privées afin d'influencer une décision des pouvoirs publics au bénéfice d'Agrial.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

La réputation d'intégrité d'Agrial se construit sur le respect des lois, des réglementations et autres obligations en vigueur, quel que soit le pays où l'entreprise est établie. Agrial s'engage à respecter ces obligations au sein des activités d'influence qui pourraient être exercées dans le cadre des activités, de façon directe ou au travers d'instances représentatives.

Nous condamnons toute offre d'avantage ou de contrepartie à une personne pouvant prendre une décision susceptible d'impacter les décisionnaires dans le cadre des activités de représentation et de lobbying.

QUESTION

Qu'est-ce que le lobbying et la représentation d'intérêt ?



Réponse d'Agrial :

La notion est appréciée au sens large afin d'inclure l'ensemble des actions d'influence pouvant être menées directement ou indirectement, par Agrial ou au travers d'un groupe, d'un syndicat ou de toute autre instance représentative, afin de défendre nos intérêts face à des institutions publiques en mesure de prendre des décisions susceptibles d'impacter nos activités.

FRAUDE ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Agrial est résolument engagé dans **la lutte contre la fraude à la réglementation** comme le trafic de faux, le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme.

Nous rejetons toute tentative d'utilisation de nos activités pour rendre légaux des fonds d'origine illégale et sélectionnons nos partenaires commerciaux selon des critères d'intégrité et de légalité. Pour lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent, nous devons établir des relations de confiance avec nos partenaires et être particulièrement vigilants dans nos relations et transactions avec eux.

Nous condamnons toute fraude concernant les réglementations applicables à nos activités qu'elles soient agricoles ou agroalimentaires. Nous rejetons toute tentative d'utilisation de nos activités pour rendre légaux des faux (certificats, produits, autorisations etc.).

L'esprit de cette lutte se traduit par la connaissance de nos parties prenantes, le contrôle de nos engagements financiers et de nos processus de reporting.

QUESTION

Un de nos clients nous a demandé s'il pouvait à titre exceptionnel régler en espèces, pouvons-nous accepter cette demande ou devons-nous la refuser au risque de perdre ce contrat ?

↳ Réponse d'Agrial :

Il est primordial de respecter la réglementation en vigueur en matière de paiement en espèces. Avant toute décision, il convient de vérifier la limite autorisée par Agrial pour l'acceptation d'un paiement en espèces et d'analyser le caractère inhabituel de cette demande.

Soyez vigilants dans ce genre de situation, informez votre hiérarchie avant d'accepter ce type de paiement et prenez toutes les mesures possibles pour vous assurer de la légalité de cette transaction.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts d'Agrial divergent des intérêts personnels de nos collaborateurs ou de leurs proches. Nos collaborateurs ne doivent pas se retrouver dans des situations ne leur permettant pas de rester objectifs et impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils doivent alerter leur hiérarchie en cas de situation potentielle de conflit d'intérêts et ne doivent pas interférer dans la prise de décision.



CE QUE DOIT FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✓ Respecter les règles publiques et de l'entreprise en matière de paiement en espèces et prévenir sa hiérarchie avant d'accepter ce type de paiement.
- ✓ Être vigilant en toute circonstance sur les risques de fraude.
- ✓ Évaluer l'intégrité des processus et produits de l'entreprise ou de ses partenaires en toute intégrité, même si cela n'est pas en faveur d'Agrial.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Recruter un parent sans y avoir été autorisé.
- ✗ Traiter des affaires d'Agrial avec ses proches ou au travers d'une entreprise avec laquelle il ou sa famille est associé.
- ✗ Solliciter, directement ou indirectement, un avantage personnel qui lui est accordé en tant qu'employé du Groupe ou du fait de sa position hiérarchique ou dominante vis-à-vis d'Agrial.
- ✗ Accepter un emploi ou une fonction en dehors d'Agrial pouvant aller à l'encontre de ses missions au sein d'Agrial.
- ✗ Prendre directement ou par le biais de parents, amis ou intermédiaires, une participation dans la société d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client, sauf accord officiel de sa hiérarchie.
- ✗ Utiliser à son usage personnel, sans y avoir été autorisé, des biens ou des ressources appartenant à la société qui l'emploie.

CONFIDENTIALITÉ

Nos informations confidentielles revêtent un caractère très important et stratégique. Nos collaborateurs et nos adhérents élus d'Agrial peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles qui sont la propriété d'Agrial. Ils sont tenus d'en assurer la stricte confidentialité sauf autorisation préalable ou obligation légale. La protection de ces informations est une nécessité. Toute divulgation peut être susceptible de nuire à la croissance et la réussite de notre groupe coopératif.

En tout état de cause, les collaborateurs et les adhérents élus s'engagent à utiliser ces informations confidentielles uniquement dans le cadre légitime de leurs activités au sein d'Agrial et conformément aux consignes qui leur sont données.

QUESTION

Lors d'une réunion, une personne que je ne connais pas se présente comme étant le responsable marketing d'une agence retenue pour une campagne sur un de nos produits, mais qui n'a pas encore signé de contrat avec Agrial. Puis-je échanger avec elle sur les caractéristiques de ce produit ?

Réponse d'Agrial :

Tant qu'un accord de confidentialité ou de non-divulgaration n'a pas été signé par les parties, ni cette personne, ni son entreprise, ne peuvent avoir accès à des informations sensibles et confidentielles sur un de nos produits.



CE QUE DOIT FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✓ Ne jamais communiquer une information confidentielle avec une personne interne ou externe à l'entreprise en dehors du cadre d'un contrat de confidentialité signé par les parties.
- ✓ Ne jamais divulguer une information confidentielle de l'entreprise même dans la sphère privée.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Demander des informations personnelles à un partenaire qui ne servent pas les besoins de l'entreprise.
- ✗ Récupérer les informations personnelles de consommateurs pour les réutiliser à des fins personnelles.
- ✗ Collecter des données personnelles sur des personnes à leur insu.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Agrial collecte et utilise les données personnelles de différentes personnes, notamment de ses collaborateurs, adhérents, consommateurs et partenaires, et s'engage à respecter la réglementation applicable en la matière.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils mettent en œuvre tous les moyens possibles pour protéger et assurer la confidentialité des données auxquelles ils accèdent à l'occasion de leurs missions.

Une équipe dédiée à ces sujets au sein du Groupe est joignable à l'adresse suivante : rgpd.groupe@agrial.com. Son rôle est de sensibiliser et former les équipes, conseiller les métiers, auditer les processus et s'assurer que les droits des personnes sont bien respectés.

SINCÉRITÉ

La sincérité et l'intégrité d'Agrial dans la conduite de ses activités comme dans toutes ses communications est **un gage précieux de confiance** pour l'ensemble de nos parties prenantes et pour l'image et la réputation des marques d'Agrial.

Agrial communique de manière sincère dans l'ensemble de ses publications tant vis-à-vis de ses collaborateurs que de ses adhérents, partenaires et de tous les publics.

Seules les personnes autorisées sont habilitées à communiquer des informations sur Agrial auprès de parties prenantes externes. Elles s'engagent à partager des informations sincères dans le cadre de leurs activités au quotidien et à préserver la réputation de l'entreprise.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Prendre une décision contraire aux obligations fiscales d'Agrial ou de ses branches.
- ✗ Mettre en place des montages financiers et fiscaux complexes ayant pour objectif principal de soustraire l'entreprise à ses obligations fiscales.

RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES

Quelle que soit notre implantation locale, **nous respectons nos obligations fiscales** provenant des territoires sur lesquels nous sommes implantés. Nous nous acquittons de l'ensemble des taxes et impôts locaux nationaux requis. Le respect des obligations fiscales s'applique à l'ensemble de nos branches et les dispositifs fiscaux doivent tous s'inscrire dans le respect de nos valeurs éthiques.



SÉCURISATION DES ACTIFS

Agrial définit et met en place une politique d'assurance du Groupe afin **d'assurer la protection de ses collaborateurs et de ses actifs**. En parallèle, il est demandé à l'ensemble des collaborateurs de respecter les actifs d'Agrial dans le cadre de leurs activités.

Les systèmes, données et équipements informatiques et digitaux d'Agrial sont, au même titre, des actifs à sécuriser. Chaque collaborateur doit respecter la charte et les règles de sécurité informatiques de l'entreprise qui exposent les principes et bonnes pratiques informatiques que chaque collaborateur doit appliquer dans ses activités.

Agrial interdit à ses collaborateurs toute spéculation sur les marchés financiers ou de commodités pouvant entraîner un risque économique.



CE QUE NE DOIT JAMAIS FAIRE LE COLLABORATEUR

- ✗ Prendre des positions sur des marchés financiers ou de commodités au-delà des quantités ou des volumes réellement nécessaires aux opérations.
- ✗ Souscrire une garantie d'assurance moins chère que la précédente mais n'offrant pas les garanties nécessaires aux collaborateurs d'Agrial et à ses actifs.
- ✗ Ignorer la charte informatique d'Agrial et partager des paramètres d'authentification qui pourraient mettre en péril les actifs informatiques et digitaux de l'entreprise.



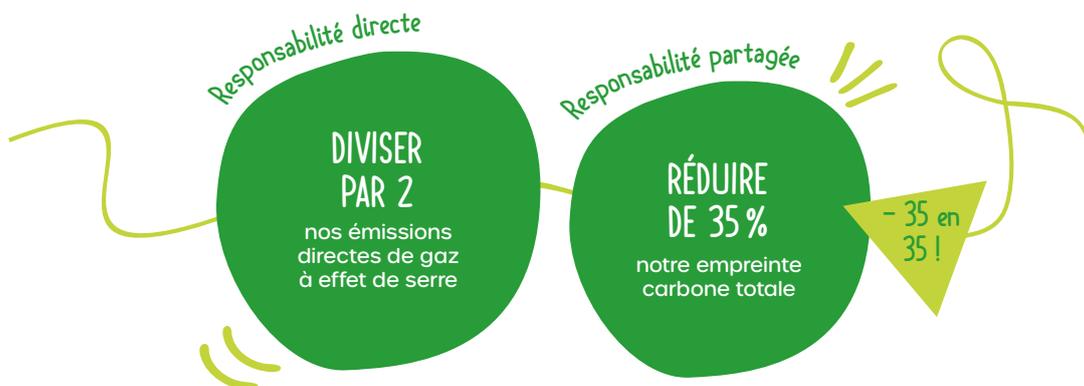
NOS PRINCIPES DE CONDUITE VIS À VIS DE LA terre et du vivant »

- ▶ Parce que nos agriculteurs s'adaptent au climat depuis toujours ; parce que l'agriculture est le seul secteur capable de stocker du carbone ; parce que nos activités de transformation et de distribution ont également un impact, la lutte contre le changement climatique est la priorité pour notre Coopérative, qui façonne nos engagements et actions en faveur de l'environnement présentés dans notre Plan Climat 2035.

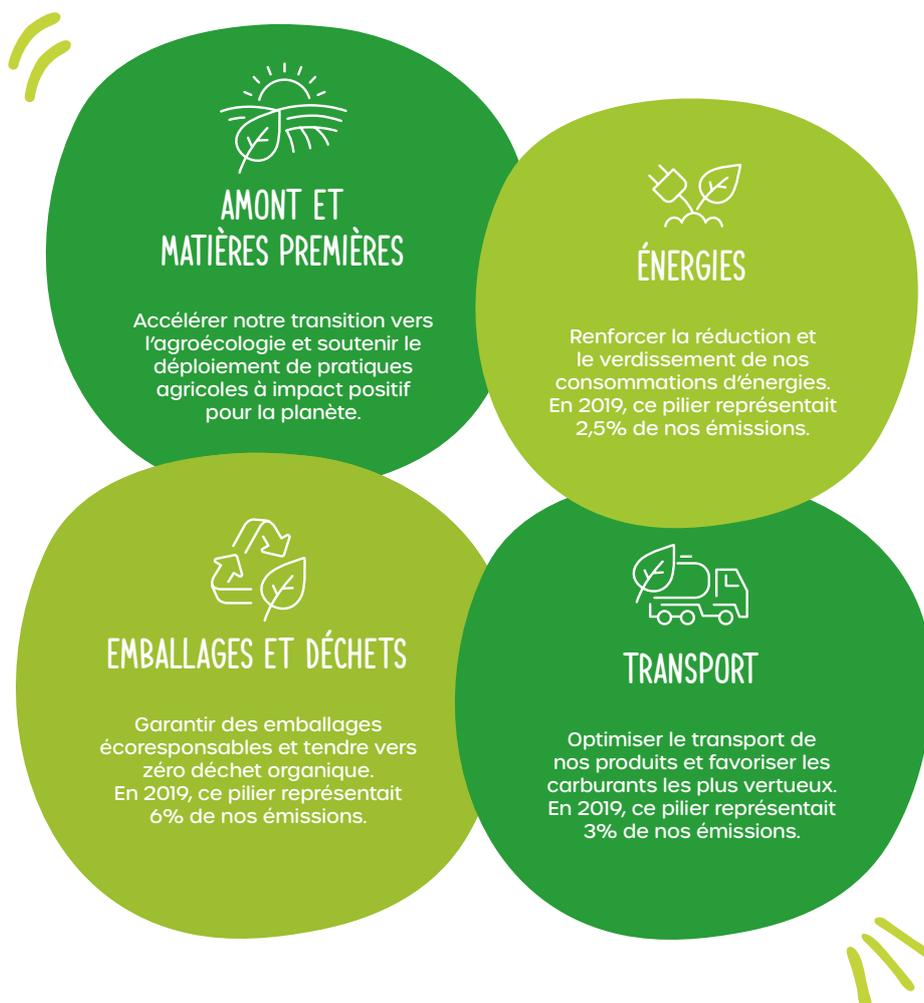
NOTRE PLAN CLIMAT 2035

Élaboré en 2021, notre Plan Climat 2035, certifié en 2022 par le SBTi (Science Based Target initiative) se décline autour de 2 engagements forts et 4 leviers : amont et matières premières, énergies, emballages et déchets, transport. Agrial s'engage aux côtés de ses adhérents, collaborateurs et partenaires pour relever collectivement ce défi.

► 2 ENGAGEMENTS POUR 2035



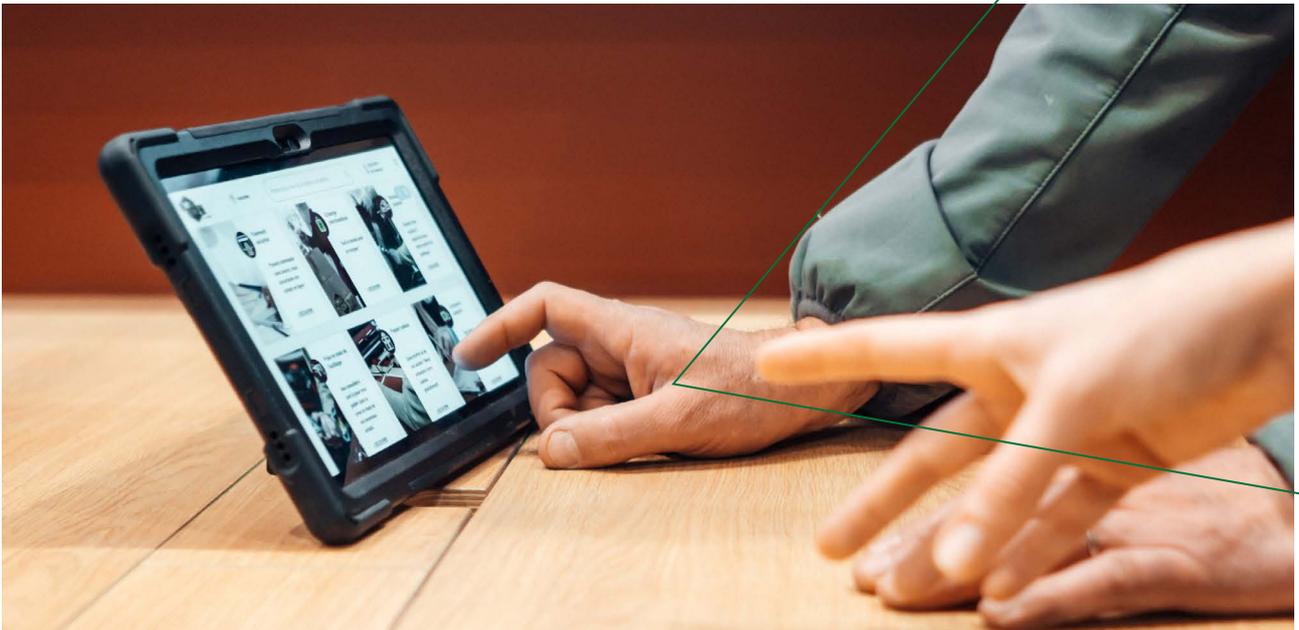
► UN PLAN CLIMAT STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS LEVIERS





NOTRE GOUVERNANCE éthique et compliance*

* La compliance ou conformité réglementaire peut être définie comme l'ensemble des processus qui permettent d'assurer la conformité des comportements de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses salariés aux normes juridiques et éthiques qui leur sont applicables.



La direction d'Agrial a mis en place **une organisation spécifique** afin d'assurer le respect des obligations légales concernant l'éthique, la lutte contre la corruption et les pratiques anti-concurrentielles. Agrial s'est ainsi dotée de politiques et procédures afin de se conformer aux lois, réglementations et normes éthiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités.

La fonction compliance **coordonne la mise en place de cette organisation et le respect de ces obligations** dans les activités d'Agrial. Elle est assurée par le directeur de la compliance au niveau du Groupe et accompagnée dans sa mission de deux organes de gouvernance qui cadrent et suivent la mise en place par Agrial d'un programme de compliance efficace. Ces organes de gouvernance sont :

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il s'agit d'un organe de supervision rattaché au Conseil d'administration.

Il valide les orientations en matière d'éthique et de conformité d'Agrial. Il émet des recommandations pour la définition de la stratégie du Groupe dans ces domaines et veille au respect et à la bonne application du Code de conduite et des procédures internes aux sein de l'ensemble des activités.

Il est composé de membres du Conseil d'administration d'Agrial (dont le Président du Comité, le Président d'Agrial, le 1^{er} vice-président et le 2^e vice-président), du Directeur général, du directeur financier et du directeur compliance du Groupe Agrial.

LE COMITÉ COMPLIANCE

Il s'agit d'un comité opérationnel en charge du pilotage, de la mise en oeuvre et de l'évaluation régulière du programme de compliance.

Il rend compte au comité d'Éthique de l'avancée et de l'efficacité du programme, ainsi que des situations devant être portées à sa connaissance. Il traite les alertes éthiques et peut mener des enquêtes afin d'examiner les situations de non-conformité.

Il est composé du directeur général, du directeur financier, du Directeur des ressources humaines, du directeur compliance et du directeur juridique du Groupe Agrial. Deux directeurs de branches d'activité complètent ce comité. Ils sont désignés par le Comité exécutif d'Agrial pour une durée de 2 ans non renouvelable.

L'ALERTE ÉTHIQUE CHEZ AGRIAL, PARLONS-EN

Chacun d'entre nous, quel que soit sa position hiérarchique ou son rôle vis-à-vis d'Agrial, **a le droit de s'exprimer au sujet des situations préoccupantes auxquelles il est confronté.** Nous avons tous la responsabilité de signaler les faits et de faire part de nos préoccupations, et cela de façon juste, honnête et professionnelle.



LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ALERTE ÉTHIQUE ET PROFESSIONNELLE D'AGRIAL

Tel que le prévoit la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Agrial met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi qu'à ses parties prenantes professionnelles, adhérents ou co-contractants, un dispositif permettant de signaler des situations pouvant porter atteinte à l'intégrité et/ou au droit des personnes, affecter l'activité de l'entreprise ou engager gravement sa responsabilité vis-à-vis de l'intérêt général et de la réglementation, partout où le Groupe est présent.

Le dispositif d'alerte d'Agrial doit permettre le recueil de tout signalement de la part d'une personne physique, qui révèle sans contrepartie financière et de bonne foi une situation dont elle a eu connaissance dans le cadre de ses activités professionnelles, ou à défaut, personnellement.

Les signalements doivent porter sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire, pouvant être un crime ou un délit, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement applicables partout où le Groupe est présent, ou tous manquements aux principes du Code de conduite d'Agrial, en particulier concernant des faits :

- ▶ d'atteinte à **l'intégrité, à la sécurité** et/ou au **droit des personnes**, et aux **droits humains**,
- ▶ de **corruption, de trafic d'influence** ou de **conflits d'intérêt**,
- ▶ de **non-conformité au droit concurrentiel** et à la **réglementation des marchés publics**,
- ▶ de **blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme**, cadrés par les règlements européens et par le code monétaire ou financier ou le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- ▶ d'atteinte à la **sécurité et conformité des produits et des aliments** destinées à l'alimentation humaine et animale,
- ▶ d'atteinte à la **sécurité et à la santé humaine et animale, à la protection des consommateurs ou encore de l'environnement**,
- ▶ d'atteinte à la **protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.**

Le dispositif d'alerte éthique et professionnelle d'Agrial fait l'objet d'une procédure disponible sur le site : agrial.integrityline.app/



LA PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Agrial s'engage à protéger ses collaborateurs et ses parties prenantes, auteurs d'une alerte via ce dispositif contre toutes représailles dès lors qu'ils agissent de bonne foi. Cependant, si le dispositif d'alerte est utilisé avec une volonté de nuire à autrui, le lanceur d'alerte pourra être sanctionné par Agrial ou sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

En quoi consistent les représailles ?

Nous entendons par représailles toute action, directe ou dissimulée, permettant de sanctionner de façon illégitime un collaborateur ou une partie prenante pour le signalement de bonne foi d'une situation préoccupante réelle ou soupçonnée.

Les représailles constituent un manquement grave qu'Agrial ne saurait tolérer, et tout collaborateur y ayant recours pourra être sanctionné.



LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ANONYMAT

Toute situation remontée dans le cadre de ce dispositif d'alerte professionnelle sera traitée de **façon impartiale et en toute confidentialité**. Une situation peut être remontée de manière anonyme. Elle sera traitée si suffisamment d'éléments sont apportés au signalement pour le permettre.



COMMENT ALERTE ?

- ▶ Après de votre **responsable hiérarchique**
- ▶ Après du **référént identifié** dans le cadre des activités avec Agrial ou une de ses filiales
- ▶ Après de la **direction Compliance** Agrial
 - ▶ **Par e-mail** : direction.compliance@agrial.com
 - ▶ **Par courrier** : AGRIAL - Direction Compliance
4, rue des Roquemonts - CS35051
14050 CAEN Cedex 4 - France
- ▶ Par le dispositif d'alerte éthique et professionnel en ligne : **agrial.integrityline.app/**



Si vous vous interrogez sur l'application
ou l'interprétation de cette charte, nous vous
Invitons à prendre contact avec
la direction Compliance d'Agrial :

direction.compliance@agrial.com



www.agrial.com